

Lettre CARMF

Lettre d'information de la Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France

Éditorial du Président



Affligeant

Cette année nous avons droit au grand « débat » sur les retraites, qui pour le moment ressemble plus à un dialogue de sourds.

Avec un gouvernement qui annonce qu'il ne baissera pas les pensions et que l'on ne peut guère augmenter les cotisations, et les partis politiques, syndicats et français qui ne veulent pas que l'on touche à l'âge de départ à la retraite ou à la durée de cotisation, si on commence par geler tous les paramètres d'équilibre, c'est plutôt mal parti !

Il aurait fallu commencer à expliquer les vrais problèmes aux français, avec les conséquences sur chaque retraite, au lieu de donner des chiffres de déficits en centaines de milliards, qui ne leur disent strictement rien. Le déficit d'information est gigantesque et scandaleux, permettant la démagogie comme la promesse de la retraite à 60 ans pour les élections présidentielles de 2012 ! Chipoter sur 1 ou 2 ans d'âge de départ ou de durée de cotisation devient ridicule face à l'ampleur du problème. Pour équilibrer les comptes, ce n'est pas à 61 ou 62 ans qu'il faut partir, mais à 69 ans, chiffres publiés par le COR il y a bientôt 10 ans. Passer à 62 ans et 45 ans de cotisations ne réglerait que 30 % des problèmes.

La vraie question n'a jamais été posée : avec un cotisant pour un retraité, la répartition peut-elle assurer une retraite suffisante ? La réponse est simple : si la cotisation est de 20 ou 25 % du revenu, la retraite sera alors de 20 ou 25 % du revenu (moins les frais et le financement des cadeaux à ceux qui n'ont pas cotisé). Si on veut que la retraite soit de 60 ou 75 % du revenu, la cotisation ne peut être inférieure à ces chiffres. C'est incontournable, il faut le dire au lieu de le cacher.

Dans ces conditions, ce système est-il viable, et doit-on le garder ? Trouver d'autres moyens de financement, ce n'est plus de la répartition, et pour garder les mêmes pensions, les prélèvements pour les payer, seront *in fine* les mêmes que si ce sont des cotisations retraite ! Ce n'est pas en changeant de nom

que l'on diminue le montant nécessaire ! S'il faut payer 50 % du revenu pour payer ces retraites, et que les cotisations retraite sont de 25 %, les 25 % restants, sont aussi des cotisations retraite. Appelons un chat un chat, et par simplicité et honnêteté restons ainsi et augmentons directement la cotisation au lieu de tricher.

N'oublions pas également les 3,5 millions de retraités des régimes spéciaux et de la fonction publique, qui vont coûter autant que les 15 millions de retraités salariés, ce qui veut dire autant d'impôts que de cotisations retraite à venir. Il semble que l'on veuille également esquiver ce problème, sans même l'expliquer.

Au lieu de poursuivre dans cette voie, ne faut-il pas envisager autre chose ? Si on veut poursuivre, le système CARMF amélioré devrait être un exemple de ce qu'il faut faire : un système par points transparent et lisible, au lieu d'annuités, permet de mieux gérer sa propre retraite. Partir à 60 ans avec décote, après 65 ans avec surcote, mettrait tout le monde d'accord sur l'âge de départ à la retraite et la durée de cotisation. Chacun fait ce qu'il veut, sans gêner les autres. Si on veut plus, on travaille plus, si on veut partir avant, on touche moins. Au lieu de la surcote, on nous a imposé le cumul total, coûteux pour ceux qui ne le pratiquent pas.

S'il faut cotiser plus pour toucher plus, cela devrait être facultatif et possible au cours de la vie d'actif, ce que la tutelle nous refuse !

Cela n'est toutefois pas suffisant pour maintenir les retraites au niveau d'aujourd'hui, et il faut le dire, afin que celui qui veut plus ait conscience qu'il faut qu'il épargne. Au lieu de cela on ne dit rien, mais surtout on continue la fuite en avant, avec prélèvements obligatoires à la clé, empêchant demain toute possibilité d'épargne, imposant une charge insupportable pour les emplois et les bas revenus.

À un cotisant pour un retraité, la répartition n'est plus un progrès social, mais un destructeur de société et d'emplois, sans pitié pour les bas revenus et les plus faibles, qui demain seront la grande majorité.



Une caisse transparente

Retrouvez toutes nos publications, lettres, bulletins, statistiques, guides, dépliants, rapports internes, statuts... **sur www.carmf.fr**.



Besoin d'informations sur votre exercice libéral ?

Téléchargez notre "Guide du cotisant" dans la rubrique documentation.



Restez informés

Inscrivez-vous à la newsletter et recevez les actualités de la CARMF !

Pire elle achève les malades et détruit les valeurs de base de notre société. Bismark avait fixé l'âge de la retraite à 70 ans, nous l'avons fixé en 1945 à 65 ans, époque où l'espérance de vie était de... 65 ans ! En pratique cela veut dire que la moitié des gens mourait avant la retraite, l'autre moitié pouvant en bénéficier. Reculer l'âge de départ, indispensable pour l'équilibre, c'est supprimer la retraite de tous les malades, ceux qui ont une espérance de vie moindre, et leur appliquer une double peine : cotiser toute leur vie pour une retraite qu'ils n'auront pas, et uniquement pour ceux qui auront été mieux gâtés par la nature. Dans ces conditions, la répartition n'a rien d'un « progrès social ».

La Fontaine doit également se retourner dans sa tombe, en voyant ce qui se passe, car voilà que pour financer la fuite en avant, on propose de taxer l'épargne, pourtant déjà lourdement taxée par ailleurs. On va punir la fourmi et donner raison à la cigale. Si cela ne modifierait pas le comportement génétique de la fourmi, chez l'homme cela devrait logiquement supprimer les esprits fourmis. Et quand il n'y aura plus de fourmis, on fera quoi ?

Soyez sans crainte, l'étape suivante est prévue : pour sauver les retraites, il suffit de nouveaux prélèvements sur les retraites et les caisses de retraites. Cela a déjà commencé au 1^{er} janvier avec un

prélèvement sur les revenus d'actions. Dans ce pays on y arrivera, tout comme on a réglé les problèmes de surendettements avec de nouveaux emprunts.

En 2010, le déficit de la « Sécu » sera de 30 milliards d'euros soit 2 000 € par foyer, financement remis à demain, se cumulant avec les déficits plus importants à venir. En acceptant nos largesses sociales, en refusant de les financer, quelle société allons-nous laisser à nos enfants ?

Docteur Gérard MAUDRUX

Cumul retraite/activité libérale

Il est maintenant possible de liquider sa retraite, et de poursuivre ou reprendre une activité libérale. Il y a deux catégories de cumul :

- Le médecin **qui a l'intention de prendre sa retraite**, ferme son cabinet, mais souhaite avoir la possibilité de rendre service et d'apporter un complément de revenu accessoire : remplacements, permanence des soins, etc. Il y avait là un besoin, mais en pratique un problème persiste car pour ces activités les charges restent dissuasives et le gouvernement est totalement sourd à nos propositions.

- Le médecin **qui a l'intention de poursuivre son activité**. Il était libre de le faire, car il n'y avait pas de besoin. Maintenant il va voir ses revenus (et ses impôts) bondir, cumulant et les revenus précédents, et la retraite, sans rien changer à son activité. Ces revenus supplémentaires ont un coût, à la charge de la CARMF, c'est à dire vous. Le cumul total qui n'était pas un besoin, est très coûteux.

Attention

En déplaçant les revenus, la loi de Sécurité sociale a aussi déplaçonné les cotisations. Par exemple, un médecin ayant repris une activité libérale moins de deux ans après sa retraite, verra ses cotisations calculées sur les revenus de l'avant-dernière année, alors qu'il exerçait à temps plein, et ce, que ses revenus en cumul soient plafonnés ou non.

Si une importante baisse de revenus est attendue, il faut donc demander à la CARMF de calculer les cotisations sur des revenus estimés pour l'année en cours et non sur ceux de l'avant-dernière année.

En fonction de votre situation, vous pouvez être soumis ou non à une limite de revenus. Cet arbre de décision va vous aider à trouver la réglementation qui vous est applicable.



Vous avez liquidé tous vos régimes de retraite obligatoires et vous bénéficiez de votre retraite de Base à taux plein

Oui

Vous pouvez cumuler intégralement retraite et activité libérale.

Les médecins retraités, **sous réserve qu'ils aient liquidé l'ensemble de leurs pensions personnelles auprès des régimes de retraite obligatoires** (de base et complémentaires, français et étrangers) **dont ils ont relevé**, peuvent désormais cumuler sans limitation leur retraite et le revenu d'une activité professionnelle à partir de 60 ans s'ils ont la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein ou, à défaut, à partir de 65 ans.

Non

Vous avez pris votre retraite avant 65 ans

Oui

Vos revenus sont plafonnés à **1 PSS** :
34 620 €

Non

Vos revenus sont plafonnés à **130 % PSS** :
45 006 €

Les médecins ne remplissant pas les conditions de cumul sans limitation, doivent quant à eux, restreindre leur activité à un seuil fixé en 2010, à **34 620 €** pour les médecins qui ont pris leur retraite avant 65 ans et à **45 006 €** pour ceux ayant pris leur retraite après cet âge. **À défaut, le versement de la pension sera suspendu à hauteur du dépassement.**

Les limites de revenus ne sont pas appliquées :

- aux revenus tirés de la participation à la permanence des soins,
- aux revenus tirés (sous certaines conditions) des activités juridictionnelles, artistiques, littéraires, scientifiques ou consultatives.

Revenus

Les médecins gagnent-ils beaucoup ?

Si on ramène au tarif horaire, 54 heures par semaine, 48 semaines par an, cela fait 31 € de l'heure, sans compter les week-end et astreintes. Moins qu'un cadre.

Si la consultation était facturée au même prix que celui que nos institutionnels facturent à prix coûtant, ils gagneraient brut plus de 600 000 € (consultation médecine du travail : 80 €, 3 consultations par heure, 54 heures par semaine, 48 semaines par an).

Par rapport à l'année 2007, les Bénéfices Non Commerciaux (BNC) des médecins libéraux sont en stagnation globale à 81 791 € en moyenne (+ 0,14 %).

Ils sont même en régression si on les compare à l'inflation (+ 1,00 % pour 2008).

Les généralistes voient leurs revenus baisser à 69 403 € (- 0,47 %), alors que ceux des spécialistes progressent de + 0,25 % à 90 963 € pour le Secteur 1, et de + 1,10 % à 109 012 € pour le Secteur 2. Parmi les spécialités, ce sont la néphrologie (+ 8,50 %), la cancérologie (+ 3,81 %) et l'ophtalmologie (+ 3,80 %) qui augmentent le plus.

À l'inverse, la médecine nucléaire (- 14,14 %), l'hématologie (- 7,68 %) et les médecins biologistes (- 4,72 %) sont les plus durement touchés par la baisse.



La stagnation de ces revenus, en pleine crise financière, intervient après une année 2007 exceptionnelle (+ 8,97 % en moyenne, + 12,06 % pour les généralistes, + 6,45 % pour les spécialistes) dont l'évolution était imputable en grande partie à la hausse de 4,76 % du « C » au 1^{er} juillet 2007.

| Bénéfice non commerciaux par spécialité | Secteur 1 | | Secteur 2 | | Total secteurs 1 et 2 | | Évolution 2007/2008 | | |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------------------|-----------|---------------------|-----------|-----------------------|
| | effectif | BNC moyen | effectif | BNC moyen | effectif | BNC moyen | Secteur 1 | Secteur 2 | Total secteurs 1 et 2 |
| Effectif global | 85 619 | 77 554 € | 24 291 | 96 724 € | 109 910 | 81 791 € | -0,23 % | 1,17 % | 0,14 % |
| Médecine générale | 55 482 | 70 271 € | 6 320 | 61 784 € | 61 802 | 69 403 € | -0,49 % | -0,70 % | -0,47 % |
| Moyenne des spécialistes | 30 137 | 90 963 € | 17 971 | 109 012 € | 48 108 | 97 705 € | 0,25 % | 1,10 % | 0,67 % |
| Anatomie cytologie pathologiques | 424 | 107 054 € | 63 | 147 407 € | 487 | 112 274 € | -1,03 % | -2,92 % | -1,26 % |
| Anesthésie réanimation | 1 864 | 143 991 € | 773 | 187 422 € | 2 637 | 156 722 € | 2,11 % | 1,10 % | 1,97 % |
| Cancérologie | 3 41 | 161 902 € | 59 | 125 519 € | 400 | 156 535 € | 4,54 % | -1,34 % | 3,81 % |
| Chirurgie | 1 296 | 90 699 € | 3 664 | 142 070 € | 4 960 | 128 647 € | 1,12 % | 0,06 % | 0,40 % |
| Dermato vénéréologie | 1 995 | 67 353 € | 1 250 | 74 966 € | 3 245 | 70 286 € | 2,85 % | 1,93 % | 2,46 % |
| Endocrinologie et métabolisme | 277 | 44 505 € | 459 | 48 464 € | 736 | 46 974 € | 2,06 % | 1,07 % | 1,44 % |
| Gastro entérologie hépatologie | 1 188 | 90 743 € | 667 | 104 438 € | 1 855 | 95 667 € | 2,35 % | 3,45 % | 2,88 % |
| Gynécologie médicale | 1 049 | 51 524 € | 670 | 61 565 € | 1 719 | 55 438 € | -0,16 % | 0,09 % | -0,04 % |
| Gynécologie obstétrique | 1 416 | 73 616 € | 1 794 | 104 613 € | 3 210 | 90 940 € | 1,25 % | 1,14 % | 1,42 % |
| Hématologie | 12 | 51 900 € | (*) | | | 55 683 € | -4,30 % | (*) | -7,68 % |
| Médecin biologiste | 194 | 153 852 € | (*) | | | 153 130 € | -4,73 % | (*) | -4,72 % |
| Médecine interne | 145 | 60 352 € | 189 | 60 843 € | 334 | 60 630 € | 2,95 % | 1,42 % | 2,05 % |
| Médecine nucléaire | 165 | 118 906 € | (*) | | | 120 610 € | -14,70 % | (*) | -14,14 % |
| Médecine physique et de réadaptation | 300 | 59 373 € | 164 | 85 015 € | 464 | 68 436 € | -0,41 % | 1,11 % | 0,22 % |
| Néphrologie | 306 | 121 202 € | 11 | 57 948 € | 317 | 119 007 € | 8,71 % | 3,61 % | 8,50 % |
| Neurologie | 527 | 70 876 € | 232 | 80 937 € | 759 | 73 951 € | 3,51 % | 1,46 % | 3,05 % |
| Ophtalmologie | 2 179 | 105 409 € | 2 083 | 145 766 € | 4 262 | 125 133 € | 4,54 % | 3,22 % | 3,80 % |
| Oto-rhino laryngologie | 945 | 79 005 € | 1 115 | 90 207 € | 2 060 | 85 068 € | 1,70 % | 0,30 % | 0,95 % |
| Pathologie cardio vasculaire | 3 164 | 104 113 € | 707 | 102 991 € | 3 871 | 103 908 € | -0,04 % | 0,95 % | 0,13 % |
| Pédiatrie | 1 868 | 62 000 € | 794 | 74 131 € | 2 662 | 65 618 € | -2,51 % | -1,66 % | -2,21 % |
| Pneumologie | 857 | 79 838 € | 173 | 71 069 € | 1 030 | 78 365 € | 0,02 % | -1,18 % | -0,24 % |
| Psychiatrie | 4 268 | 62 422 € | 1 638 | 64 827 € | 5 906 | 63 089 € | 0,09 % | 0,45 % | 0,22 % |
| Radiologie imagerie médicale | 3 827 | 124 185 € | 447 | 156 314 € | 4 274 | 127 545 € | -4,29 % | 2,47 % | -3,40 % |
| Rhumatologie | 980 | 77 281 € | 748 | 76 516 € | 1 728 | 76 950 € | -1,42 % | 0,02 % | -0,83 % |
| Stomatologie | 505 | 106 660 € | 256 | 135 231 € | 761 | 116 272 € | 2,89 % | 0,83 % | 2,31 % |
| Spécialité non précisée | 32 | 35 798 € | (*) | | | 35 446 € | -1,85 % | (*) | -4,19 % |

(*) effectif non significatif
(statistique arrêtée au 01/04/2010)

La réforme est indispensable et urgente comme doit probablement le signaler le rapport caché de l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales). Dans cette optique une loi a rapidement été faite fin 2005, mais depuis il manque toujours les décrets d'application. Il est peu probable qu'ils voient le jour avant 2012, car quels qu'ils soient, ils ne plairont pas aux médecins, et les soi-disant conséquences électorales du plan Juppé ont laissé des cicatrices chez nos hommes politiques.

Nous avons beau interroger les ministères pour savoir quand ce dossier va enfin avancer, personne ne peut nous répondre, c'est à se demander s'il y a réellement un pilote dans l'avion. En tous cas au premier janvier 2013, ce retard nous coûtera à tous 20 à 25 % de plus que les tristes propositions IGAS, sans que le ou les responsables ne financent un centime de ce surcoût. Comment cela se fait-il ?

Simple à expliquer :

La réforme, pour permettre l'équilibre, imposait de baisser de 50 % les points à

la liquidation (66 % pour les points acquis avant 1992, 33 % après 1992, et 50 % pour les nouveaux points acquis à partir de la réforme).

| Propositions de l'IGAS | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|------------------------|--|--|--|----------------------|--|--|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|-------------------|---|
| Une réduction drastique des droits... | | | | | | | | | | | | | |
| <table border="1"> <tr> <th colspan="2">Retraités</th> </tr> <tr> <td colspan="2">Blocage de la valeur du point pendant 20 ans (30 % d'abattement)</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Non retraités</th> </tr> <tr> <td>Points acquis avant 1992</td> <td>Réduction des deux tiers des droits</td> </tr> <tr> <td>Points acquis après 1992</td> <td>Réduction de 20 % à 32 % des droits</td> </tr> <tr> <td>Points à acquérir</td> <td>Rendement ramené de 11,66 % à 6,6 % (divisé par deux)</td> </tr> </table> | | Retraités | | Blocage de la valeur du point pendant 20 ans (30 % d'abattement) | | Non retraités | | Points acquis avant 1992 | Réduction des deux tiers des droits | Points acquis après 1992 | Réduction de 20 % à 32 % des droits | Points à acquérir | Rendement ramené de 11,66 % à 6,6 % (divisé par deux) |
| Retraités | | | | | | | | | | | | | |
| Blocage de la valeur du point pendant 20 ans (30 % d'abattement) | | | | | | | | | | | | | |
| Non retraités | | | | | | | | | | | | | |
| Points acquis avant 1992 | Réduction des deux tiers des droits | | | | | | | | | | | | |
| Points acquis après 1992 | Réduction de 20 % à 32 % des droits | | | | | | | | | | | | |
| Points à acquérir | Rendement ramené de 11,66 % à 6,6 % (divisé par deux) | | | | | | | | | | | | |
| ... réduction insuffisante nécessitant une augmentation des cotisations | | | | | | | | | | | | | |
| <table border="1"> <tr> <th colspan="2">Augmentation immédiate</th> </tr> <tr> <td colspan="2">+ 50 % environ selon les hypothèses (chiffage CARMF)</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Évolution ultérieure</th> </tr> <tr> <td colspan="2">+ 2,8 % par an (supérieur à l'inflation)</td> </tr> </table> | | Augmentation immédiate | | + 50 % environ selon les hypothèses (chiffage CARMF) | | Évolution ultérieure | | + 2,8 % par an (supérieur à l'inflation) | | | | | |
| Augmentation immédiate | | | | | | | | | | | | | |
| + 50 % environ selon les hypothèses (chiffage CARMF) | | | | | | | | | | | | | |
| Évolution ultérieure | | | | | | | | | | | | | |
| + 2,8 % par an (supérieur à l'inflation) | | | | | | | | | | | | | |

Ainsi, tous les nouveaux retraités depuis 2006, devaient toucher 50 % de moins, or ils touchent tous 100 % de leur retraite ASV, et cela pendant 20 ans (+ les réversions correspondantes). En 6-7 ans, cela représente 1/3 des

retraités, qui touchent le double de ce qui était prévu par l'IGAS, soit 16 à 17 % des prestations.

De plus dans ce laps de temps, les actifs qui auraient pu améliorer les réserves deviennent moins nombreux, et les réserves auront également été totalement épuisées (1 an de réserves = 5 % des prestations pendant 20 ans).

La réforme 2013, coûtera donc 20 à 25 % de plus que la réforme 2006.

Qui paiera ? Actifs et retraités bien sûr. Merci qui ?

Vous comprendrez pourquoi il vaut mieux arrêter cette machine infernale en arrêtant d'émettre de nouveaux droits et en payant ce qui est dû à ce jour. Plus on le fera vite, moins cela coûtera.

Vu l'ampleur du problème et ses conséquences pour vous, étant donné qu'il concerne le système conventionnel, nous espérons que ce régime ne sera pas occulté lors des prochaines élections professionnelles.

Nous souhaitons que chacun se positionne clairement, fasse éventuellement des propositions.

Attribution de trimestres pour enfants (régime de Base)

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2010 modifie la disposition de majoration de durée d'assurance pour enfants et ouvre ce dispositif aux professionnels libéraux dans le régime de Base.

Ce nouveau dispositif préserve les droits des mères tout en permettant aux pères, sous certaines conditions, de valider des trimestres pour enfants.

Trois majorations s'appliquent aux personnes qui partent à la retraite à partir du 1^{er} avril 2010 en application des dispositions qui varient selon la date de naissance des enfants. Des textes précisant les modalités de mise en oeuvre de ces dispositions sont en cours d'élaboration.

Cependant, pour les enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} janvier 2010, le père doit faire sa demande **avant le 27 décembre 2010**. Le délai est prolongé de 6 mois pour les enfants nés ou adoptés après le 1^{er} juillet 2006.

Sans manifestation des parents, les trimestres seront attribués à la mère.

| Enfants nés ou adoptés avant le 1 ^{er} janvier 2010 | | | |
|--|--------------------------|---|--|
| Bénéficiaire | Majorations au titre | Conditions d'attribution | Trimestres d'assurance |
| Mère | de la maternité | Avoir la qualité d'assurée sociale. | ■ 4 trimestres par enfant. |
| | des démarches d'adoption | Le nom de la mère doit être mentionné sur l'acte ou le jugement d'adoption. | ■ 4 trimestres par enfant adopté durant sa minorité. |
| Mère ou père | de l'éducation | <ul style="list-style-type: none"> ■ avoir pour chacun des parents une durée d'assurance minimale de 2 années à un régime obligatoire français ou européen, ■ avoir une résidence commune avec l'enfant (par année complète), ■ avoir l'autorité parentale et la charge exclusive de l'enfant. | <ul style="list-style-type: none"> ■ 4 trimestres par enfant pendant les 4 années suivant sa naissance ou son adoption à raison d'un trimestre par an, attribution par défaut à la mère, ■ ou 1 trimestre (maximum 4) de majoration par année d'éducation attribuée au père s'il a eu la charge exclusive de l'enfant. |

| Enfants nés ou adoptés à compter du 1 ^{er} janvier 2010 | | | |
|--|--|---|--|
| Bénéficiaire | Majorations au titre | Conditions d'attribution | Trimestres d'assurance |
| Mère | de la maternité | Avoir la qualité d'assurée sociale. | ■ 4 trimestres par enfant. |
| Mère ou père | des démarches d'adoption ou de l'éducation | Attribuée par décision des parents dans les 6 mois qui suivront le 4 ^e anniversaire de l'enfant. | ■ 4 trimestres par enfant à répartir entre la mère et le père. |



Retrouvez toutes ces informations sur notre site Internet : www.carmf.fr

État des réserves des régimes de retraite

Seuls les régimes Complémentaire et Invalidité-Décès ont des réserves significatives. Pour le régime de Base, les réserves de la CNAVPL sont de 3 mois, et pour l'ASV, dans 3 ans nous serons à 0.

Que deviennent vos réserves dans la tourmente des marchés ? Elles souffrent, comme tous les placements, mais ne soyez pas trop pessimistes, pour plusieurs raisons.

Les réserves étaient réparties au 1^{er} janvier, pour 16 % en immobilier, 34 % en obligations, 50 % en actions.

Nous subissons les variations sans trop chercher à vendre au plus haut et acheter au plus bas, petit jeu spéculatif où l'on a

plus de chances de se tromper que de gagner. Les fortes hausses sont toujours suivies de baisses, et inversement.



Nous misons sur le long terme sans trop nous en préoccuper, car nous n'avons pas besoin de ces réserves aujourd'hui.

Nous cherchons depuis quelques années à augmenter notre poste immobilier

pour le porter à 20 % (maximum légal), il n'a pas subi de décote et est très performant.

Nous devons surtout à partir de 2015-2016 savoir profiter des hausses pour se dégager petit à petit, sur 15 ans, de nos actions, pour sécuriser ces réserves au fur et à mesure des besoins, afin de ne pas se retrouver obligés de vendre aux mauvais moments.

Sachez qu'aux plus bas de ces dernières années, les réserves ont toujours été supérieures aux cotisations versées à cet effet. Au premier janvier, elles étaient de 20 % supérieures aux cotisations mises en réserve depuis 15 ans.

Année 2009 : performances du portefeuille de la CARMF ⁽¹⁾

Performance globale : **+ 21,64 %**

Actions : **+ 29,14 %**

Obligations convertibles : **+ 22,56 %**

Obligations
et trésorerie dynamique : **+ 10,66%**

Gestion alternative : **+ 1,24 %**

⁽¹⁾ après fiscalité

Performances des valeurs mobilières ⁽¹⁾

| | |
|------|-----------|
| 2001 | - 7,42 % |
| 2002 | - 14,60 % |
| 2003 | + 12,79 % |
| 2004 | + 7,08 % |
| 2005 | + 17,41 % |
| 2006 | + 11,76 % |
| 2007 | + 4,62 % |
| 2008 | - 28,83 % |
| 2009 | + 21,64 % |

⁽¹⁾ après fiscalité

Taux de Rendement Interne (TRI) des placements immobiliers ⁽¹⁾

(lissage sur 5 ans)

| | |
|------|----------|
| 2001 | + 7,44 % |
| 2002 | + 8,19 % |
| 2003 | + 8,80 % |
| 2004 | + 6,93 % |
| 2005 | + 7,00 % |
| 2006 | + 8,59 % |
| 2007 | + 9,01 % |
| 2008 | + 8,31 % |
| 2009 | + 7,84 % |

⁽¹⁾ après fiscalité

Agenda des délégués



C'est le vendredi 17 septembre 2010 que la CARMF organise au Palais des Congrès de la porte Maillot, à Paris XVII^e, le colloque : **"La réforme des retraites : quels changements pour les salariés, les régimes spéciaux et les indépendants ?"**.

Les intervenant suivants ont été conviés afin de débattre sur ce sujet :

- Mme Danièle KARNIEWICZ, *Présidente de la CNAVTS*
- M. Pierre-Édouard DU CRAY, *Directeur de Sauvegarde retraites*
- M. Bernard LAGNEAU, *Président de la Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens*
- M. Bernard DEBRÉ, *Député.*

Tous les affiliés de la CARMF sont invités à ce colloque. Le nombre de places étant limité vous devez réserver vos places : par e-mail colloque@carmf.fr ou par fax : 01 44 09 04 64

L'Assemblée Générale réservée aux délégués aura lieu la matinée du samedi 18 septembre 2010.

Demande de dossier d'information sur CAPIMED

CARMF

46 rue Saint-Ferdinand

75841 PARIS CEDEX 17

Soyez prévoyant !

Maladie

Nous ne pouvons à la CARMF que constater votre imprévoyance conduisant à des situations souvent dramatiques. Vous ne connaissez pas votre couverture en cas de maladie et vous vous croyez invincibles, "la maladie c'est pour les autres".

La CARMF n'est pas une Caisse Maladie, mais une Caisse de Retraite ! Si face à cette imprévoyance, nous avons dû mettre en place une couverture maladie, elle reste très insuffisante, et ne peut en raison de la législation, intervenir avant le 91^e jour, souvent plus car vous ne déclarez jamais dans les délais et perdez des droits.

Chaque fois que vous tombez malade, les revenus qui tombent à zéro et les charges qui continuent à 100 %, vous mettent dans des situations presque systématiquement catastrophiques, situations que vous mettez ensuite plusieurs années à récupérer. Nous le constatons tous les jours, et ce n'est pas les 90 € par jour (2 700 € par mois) après 3 mois qui vont vous sauver. **Si vous ne travaillez pas pendant 6 mois, avec 40 000 € de recettes nettes en moins, plus 30 000 € de frais qui continuent, il vous faudra 70 000 € de bénéfices pour combler ce trou !**

Vous voyez que la récupération financière ne se compte pas en mois, mais en années.

Assurez vous auprès de vos mutuelles, de vos assureurs, pour être couverts rapidement, et pour les indemnités journalières, et pour les frais professionnels. Si la situation s'éternise, la CARMF viendra renforcer les premières après 3 mois, complétés par le Régime Invalidité.

Retraite

La retraite moyenne CARMF pour les départs en 2010 est de l'ordre de 3 000 € par mois, soit des revenus nets divisés par 3 ou 4 avec votre changement de statut.

Les avantages de la Loi Madelin

La loi Madelin procure des avantages fiscaux aux professionnels libéraux en leur permettant de déduire intégralement de leur revenu imposable les sommes versées pour la souscription d'assurances de prévoyance et de retraite facultatives.

La déductibilité pour 2010 s'élève au minimum à 3 431 € et peut atteindre au maximum 63 470 €.

Pour l'ASV, quoi qu'il arrive, vous savez qu'il faut compter une chute de 50 % des allocations de ce régime dans les années qui viennent, soit 20 % de la retraite globale en moins.

Pour l'ensemble des régimes vous savez également qu'en répartition, le passage en 30 ans de 4 cotisants pour un retraité à 1 cotisant pour 1 retraité, ne peut se faire en multipliant la cotisation par 4, et que les retraites de demain ne seront pas les mêmes qu'aujourd'hui.

Le gouvernement refuse depuis 12 ans que vous puissiez cotiser plus de manière facultative dans le régime Complémentaire par répartition (modification statutaire votée par le Conseil d'Administration pour 2 points supplémentaires par an). Ne reste donc que l'épargne. Dans 30 ans une retraite normale sera pour moitié en répartition, pour moitié en capitalisation.

Faites le régulièrement, sur le long terme, et ne mettez pas tous vos oeufs dans un même panier.

Pour vous aider, la CARMF a créé en 1994 le régime Capimed, contrat Loi Madelin parmi les plus performants du marché depuis sa création.

Retraite CAPIMED (loi Madelin)



6 bonnes raisons de choisir CAPIMED pour créer votre rente à votre rythme !

- > Optez pour une gestion financière sans risque,
- > Profitez d'une déductibilité fiscale attrayante,
- > Bénéficiez d'un rendement performant et régulier,
- > Choisissez vous-mêmes vos cotisations,
- > Constituez votre rente à des frais très réduits,
- > Réglez vos cotisations par prélèvements mensuels (demande à effectuer avant le 15 avril).

Je souhaite recevoir, sans engagement de ma part, le dossier d'adhésion au régime CAPIMED (contrat Loi Madelin). (réservé aux médecins en exercice et aux conjoints collaborateurs en activité âgés de moins de 70 ans)

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal Ville _____

Numéro de cotisant CARMF

Date de naissance

jour mois année